

## Vacciner contre la grippe des veaux dans l'exploitation de naissance – est-ce sensé ?

La discussion fait actuellement des vagues – et qu'en pensent le Service Sanitaire Veaux Suisses et Santé Bovins Suisse ? Eh bien, nous soutenons sans réserve cette initiative et y voyons des avantages essentiels pour la santé animale dans les exploitations d'engraissement, mais aussi d'élevage, à l'avenir. En effet, les infections respiratoires des veaux entraînent des pertes économiques considérables en raison des coûts des traitements vétérinaires, de la diminution des gains quotidiens et de l'augmentation des taux de réforme. Et la vaccination est une mesure préventive efficace : c'est ce que montrent de manière impressionnante des exemples tels que la peste bovine, la fièvre aphteuse et la brucellose.

Lors d'une vaccination, il ne se passe en principe rien d'autre que lors d'une infection naturelle : le vaccin provoque la formation d'anticorps. Le vaccin provoque une réponse immunitaire, c'est-à-dire la formation d'anticorps et de cellules immunitaires, des cellules de défense spécifiques. Cela permet à l'organisme, en cas de nouveau contact ultérieur avec l'agent pathogène, de l'éliminer rapidement et efficacement.

En principe, le succès de la vaccination repose sur le fait que seuls les animaux sains et immunocompétents sont vaccinés à titre préventif. L'exploitation de naissance est le lieu idéal pour cela - si les veaux sont stressés par le transport et le transfert après leur arrivée dans l'exploitation d'engraissement, il se peut donc que le vaccin ne soit pas efficace.

Chez les jeunes veaux, le vaccin doit être administré localement, c'est-à-dire directement sur la muqueuse des voies respiratoires (« vaccination intranasale »). L'antigène vaccinal pénètre ainsi dans l'organisme par la même voie que les agents pathogènes du champ, ce qui est considéré comme un avantage essentiel pour obtenir une immunité solide.

Toutefois, une réponse immunitaire solide ne peut être attendue qu'environ 14 jours après la vaccination. Par conséquent, les animaux doivent être gardés dans l'exploitation de naissance pendant deux semaines après la vaccination avant d'être manipulés et donc exposés. Une deuxième vaccination dans l'exploitation d'engraissement (dite « vaccination de rappel ») environ quatre semaines après la mise en place est tout à fait recommandée.

Mais le succès est-il garanti avec une vaccination dans l'exploitation de naissance ? Malheureusement non, la vaccination n'est pas la panacée pour la grippe des veaux et n'est qu'une pièce du puzzle pour le maintien de la santé des veaux. Si les animaux vaccinés sont transportés trop longtemps ou si le climat de l'étable est particulièrement mauvais, même la meilleure protection immunitaire ne peut pas empêcher la maladie. Il est encore plus important de fournir suffisamment de colostrum de qualité juste après la naissance. Une protection fiable de l'animal vacciné suppose en outre qu'au moins 80 % de tous les veaux à l'engrais soient protégés par la vaccination - ce n'est qu'alors qu'une immunité dite de troupeau est garantie.

En résumé, la vaccination est un moyen simple, efficace et praticable de réduire le risque d'infections respiratoires - dès que les exploitations de naissance, les commerçants, les vétérinaires et les exploitations d'engraissement agissent de concert, les résultats ne se feront pas attendre !



*Légende de l'image :*

*Ça ne fait pas mal et pourtant ça apporte beaucoup : la vaccination intranasale dans l'exploitation de naissance aide à prévenir les pneumonies dans l'exploitation d'engraissement*

### Santé Bovins Suisse SBS

Nutztiergesundheits Schweiz

Rindergesundheits Schweiz

Rütti 5

3052 Zollikofen

[info@rgs-ntgs.ch](mailto:info@rgs-ntgs.ch)

[Infoline 031 910 20 11](tel:0319102011)

[Infoline 044 360 82 30](tel:0443608230)

### Service Sanitaire Veaux SSV

c/o Vetsuisse Fakultät

Winterthurerstrasse 260

8057 Zürich